

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**

Date de convocation
01 mars 2022
Date d'affichage
01 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept mars à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le premier mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15
Présents 13
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absent et excusé : -

Absents : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE 2022-22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil Municipal. Ainsi le groupe de travail constitué de conseillers volontaires, lors d'un dernier conseil s'est réuni le 23 février dernier afin de déterminer l'organisation de la réalisation de l'adressage à Torcé-en-Vallée.

Un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies,
- L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques,
- L'information des administrés et de l'administration dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des impôts foncier (décret 94-1112 de 1994).

Après réflexion, le groupe de travail propose au conseil municipal de nommer et de numérotter les voies en linéaire tout en conservant au maximum les libellés de voie, hameau ou lieudit comme il a été précédemment pratiqué sur la commune dans les derniers mandats.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

| NOMBRE DE VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | 0 | 0 |

Autorise à lancer la procédure de nomination et de numérotation linéaire des voies en conservant au maximum les libellés de voie

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

